

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 20 Absents : 09
Suffrages exprimés : 23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2022/05 du 02 juin 2022

D. 2022/05-09 – URBANISME – PLU – Modification simplifiée n°3

L'an deux mil vingt deux, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de la Culture, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ALONSO Christophe, BINET Pascale, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, LEPEE Guillaume, MARCONIS Monique, MOINE Magali, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, TORNOS Muriel, WASTJER Michel.

Absents : MARTY Laurent, BALLAND Sandrine, MARROT Cora, ALIS Laure.

Absents excusés : SEGALA Patricia.

Pouvoirs : VERDEAU-BORNE Sébastien à ROBIN Véronique, ARNAUD Olivier à SAURA Olivier, PILIPCZUK Gregory à FORTIER Jean-Claude, DIU Sandrine à BINET Pascale.

Les conseillers ont été convoqués le 25 mai 2022 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

DUSSART Vincent est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Il est proposé au Conseil une modification simplifiée n° 3 du PLU relative :

- à la correction d'erreurs matérielles dans le règlement écrit du PLU.

- Lors de l'établissement du dossier de révision allégée n°4, le règlement écrit a été repris et complété, en complément d'autres pièces du dossier, en vue de permettre la création d'un collège prévu par le conseil départemental,
- A cette occasion deux erreurs se sont glissées dans la reprise de l'ancien règlement écrit, sur des parties qui n'étaient pas destinées à évoluer dans cette procédure :
 - Le contenu de l'article UB6 (page 22 du règlement écrit) a été totalement supprimé,
 - L'article UC3 (page 30 et 31) a été amputé d'une partie de son contenu, avec notamment un paragraphe supprimé.
- Ces suppressions entraînent des conséquences sur les droits à construire dans les zones UB et UC, de ce fait il est nécessaire de procéder sans délai à la correction de ces erreurs matérielles.

- à la levée de la partie résiduelle de l'ER n° 29 d'une superficie de 1718 m² – aménagement d'un rond-point au bénéfice de la commune.

- Parallèlement, lors de la même révision allégée n°4, la Commune a établi l'emplacement réservé n°29 afin de permettre la création d'un carrefour routier sécurisé sur la RD45 pour l'accès au futur collège,
- La Commune a depuis lors procédé à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'un giratoire dont les travaux sont désormais programmés,
- Les objectifs poursuivis lors de l'établissement de l'emplacement réservé sont donc atteints et il y a lieu de supprimer ce dernier qui couvre des terrains voisins non nécessaires à la réalisation dudit projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU telle que proposée,
AUTORISE la Maire à signer tous documents utiles et nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, le 03 juin 2022

Au registre sont les signatures

La Maire,

Sandrine SIGAL

